

## TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants qui disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales en y intégrant :

- la rue Vauban pour 70 mètres linéaires,
- la rue Joachim du Bellay pour 313 mètres linéaires,
- la rue Pierre de Ronsard pour 175 mètres linéaires.

**CONSIDERANT** que le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2018, se présente comme ci-dessous :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires,
- voies à caractères de rue : 59 028 mètres linéaires,
- places : 45 135 m2.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances-Travaux -Agriculture » en date du 10 octobre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale pour l'année 2018 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 18 octobre 2019.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 21 OCT. 2019

Et de la publication, le... 21 OCT. 2019

Fait à Landivisiau, le... 21 OCT. 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

